



**Cinquante septième session de la Commission de la
Condition de la Femme**

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CONGOLAISE

Présentée par Madame **Catherine EMBONDZA LIPITI**

Ministre de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la
Femme au Développement.

- New York, le 05 Mars 2013 -

Vérifier au prononcé

**Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Ministres et chefs de délégation,
Excellences, Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,
Distingués (es) Délégués (es),**

A l'instar des orateurs qui m'ont précédée, je voudrais vous féliciter ainsi que les autres membres du bureau pour votre élection et, en même temps, vous assurer du soutien de ma délégation.

Comme chaque année, la République du Congo vient se joindre aux autres pays du monde dans le combat que mène la communauté internationale pour la promotion de l'égalité des sexes et de la femme. A chacune de ses sessions, la Commission de la condition de la femme nous offre une tribune pour exprimer l'engagement de nos pays et partager nos expériences nationales. Mais au-delà, elle constitue le cadre idoine pour évaluer ensemble les progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques que nous avons adoptées pour promouvoir l'égalité des sexes et des femmes dans nos pays et à travers le monde, notamment le Programme d'action de Beijing et les textes de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Madame la Présidente,

L'actualité récente dans bon nombre des pays conforte la justesse et la pertinence du thème prioritaire de la présente session, à savoir, « l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». C'est un lieu commun que d'affirmer ici que ces violences s'inscrivent parmi les violations des droits fondamentaux de la personne humaine les plus répandues, particulièrement dans les pays affectés par des conflits. Il s'agit là d'un fléau qui nous interpelle tous et nous engage à donner force et vigueur à notre combat.

Au Congo, les violences faites à l'égard des femmes et des filles constituent une des discriminations les plus partagées par les femmes et les filles de toutes les couches sociales. Elles traduisent en actes,

l'autorisation sous-jacente de notre société à dominer, asservir, contrôler la vie et le corps des femmes, quel que soit leur âge.

Les résultats des études menées au cours des cinq dernières années révèlent l'ampleur du phénomène tant en milieu rural qu'en zone urbaine. Les violences subies par les congolaises sont de nature physique, psychologique, sexuelle, verbale et économique.

Ainsi, 61% des jeunes filles sont victimes de harcèlement sexuel dans les établissements supérieurs, 37% ont eu des rapports sexuels forcés et 3% ont subi le viol. Parmi les incidences sur les études des victimes, 29% abandonnent leurs études.

Le harcèlement sexuel et la violence psychologique font partie des affronts quotidiens que les filles et les femmes subissent dans le cercle familial, à l'école, au travail et dans la rue.

Madame la Présidente,

Dans le cadre du suivi des recommandations de la Conférence de Beijing et de son plan d'action ainsi que des autres instruments juridiques pour l'élimination et la prévention de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, le Gouvernement congolais a initié un certain nombre d'activités, notamment :

- la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux ;
- la formation et l'information de toutes les couches de la société ;
- l'autonomisation des femmes par l'appui aux activités génératrices de revenus pour le renforcement de leurs capacités ;
- la prise en charge médicale, psychologique et économique des victimes des violences ;
- l'élaboration d'un projet de loi sur les violences sexuelles ;

- l'adhésion du Congo à la campagne du Secrétaire Général des Nations Unies contre les violences faites aux femmes et le lancement de la Campagne « Tolérance Zéro Maintenant » sur les violences basées sur le genre dans tous les départements de la République du Congo pour une durée de deux ans ;
- la proposition de révision des dispositions discriminatoires de certaines lois, tels que le code de la famille, le code général des impôts, le code pénal et le code de procédure pénale.

L'affirmation même du principe d'égalité dans la Constitution congolaise traduit l'expression d'une volonté populaire. Certes, le processus menant à l'éradication et l'élimination de toutes formes des violences à l'égard des femmes et des filles reste encore un défi de notre société. Mais l'engagement constant de mon gouvernement, sous la direction du Président de la République, Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU NGUESSO**, qui s'investit dans ce combat pour l'égalité des sexes ainsi que l'autonomisation et la promotion de la femme est un gage de la concrétisation d'une volonté politique affirmée qui donne les raisons d'espérer l'avènement du règne du principe d'égalité entre les sexes et du respect des droits des femmes au Congo.

Je vous remercie.